

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_60AM
(annule et remplace l'arrêté n°2025_32AM)****ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE LOUIS BENOIT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « DUO NOCTURNE » LE VENDREDI 04 AVRIL 2025.**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et auto-routes;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**Vu** le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;**VU** la demande d'organisation de la manifestation « Duo Nocturne » faite par Monsieur Bernard VEIRUN Conseiller Délégué au sport et à la vie associative de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation « Duo Nocturne » le vendredi 04 avril 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie du parking de la salle Louis Benoît ;**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics;**ARRÊTE****Article 1er** : A l'occasion de l'organisation de la manifestation « Duo Nocturne », **la circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du Parking de la salle Louis Benoît** situé 625 chemin du Stade, le vendredi 04 avril 2025 à 08H00 jusqu'au samedi 05 avril 2025 à 01H00.**La partie de parking concernée se trouve sur la gauche en entrant sur le parking et correspond à 10 emplacements de stationnement.****Article 2** : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté sont installées par le service technique de la mairie et enlevées par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la porte de la Mairie et sur le site.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 02 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué
E. RICHARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.